

Procès verbal

Le lundi 10 août 2026 à 20 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 28 juillet 2026, s'est réunie sous la présidence de Jean-François BAROTTE.

Secrétaire de la séance : Laëtitia MAZZUCCO

Présents : Monsieur Jean-François BAROTTE, Madame Laëtitia MAZZUCCO, Monsieur Dominique RICHE, Madame Bernadette CLEMENTZ, Monsieur Romain AUBRY, Monsieur Denis DÉNOMMÉ, Madame Claude DURPOIX, Monsieur Alexis NICOLAS

Représentés :

Absents et excusés : Madame Aline BAROTTE, Monsieur Matthieu DECORSAINT, Madame Carole REMY

Ordre du jour :

- Programme des travaux sylvicoles pour la saison 2026/2027
- Discussion sur l'optimisation des recettes forestières pour les sept ans à venir, en présence de Monsieur Baptiste DONADEI, garde ONF
- Convention entre la SPA de Brouvelieures et la mairie
- Création d'un poste de rédacteur
- Choix sur l'adhésion à l'ATD
- Aménagement de bourg:
- * Lecture du compte rendu suite à la concertation ciblée avec les habitants.
- * Devis CONSILIUM concernant le relevé du réseaux d'eaux pluviales et dossiers de régularisation et de modification de la gestion des eaux pluviales.
- Proposition de deux devis pour étude géotechnique
- Devis "étude passage caméra"
- Informations et questions diverses

Délibérations du conseil :

Travaux sylvicoles 2026/2027 (N° DE_045_2026)

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal du programme de travaux sylvicoles présenté par l'ONF et du devis ETF DIEUDONNÉ , à savoir:

- Dégagement manuel des régénérations naturelles, parcelle 8r;
- Maintenance mécaniser des cloisonnements sylvicole, parcelles 3u et 8r;
- Dégagement manuel des régénérations naturelles localisé, parcelle 3u;
- Travaux préalable à la régénération relevé de couvert sous les semenciers, 3u;
- Dégagement manuel de plantation (report 2025), parcelles 21 et 22.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des présents

ACCEPTENT le programme de travaux sylvicoles proposés par l'ONF,
ainsi que le devis ETF DIEUDONNÉ, pour un montant TTC de 8 665,80€.

Délibération : adoptée

Signature de la convention de partenariat avec la SPA (Société Protectrice des Animaux)
(N° DE_046_2026)

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- **Vu** le Code rural et de la pêche maritime relatif à la prise en charge des animaux errants ;
- **Considérant** la nécessité pour la commune de confier l'accueil et la garde des animaux errants ou en fin de délai de fourrière à une structure spécialisée ;
- **Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire présentant le projet de convention avec la SPA de Brouvelieures pour une durée de 1 an, moyennant une participation financière lors de la prise en charge d'un ou plusieurs animaux en fonction de la grille tarifaire et ou d'un devis préalable.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **D'approuver** les termes de la convention à intervenir avec la SPA ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent ;
- **D'inscrire** les crédits correspondants au budget de l'exercice en cours

Délibération : adoptée

PORTANT CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS NON COMPLET (N°
DE_047_2026)

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (12 / 35^{ème}).

Compte tenu de l'avancement de grade par promotion interne dérogatoire, il convient de créer un emploi permanent de secrétaire générale de mairie au grade de rédacteur.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent de secrétaire générale de mairie au grade de rédacteur à temps non complet à raison de 12 heures hebdomadaires, soit 12/35^{ème}, à compter du 30 août 2026.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des secrétaires générales de mairie au grade de Rédacteur relevant de la catégorie hiérarchique B,

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions relatives à la description générale du poste de secrétaire générale de mairie.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L313-1,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 16 juillet 2026

DECIDE :

Article 1 : d'adopter la proposition du Maire,

Article 2 : de modifier ainsi le tableau des emplois,

Article 3 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Délibération : adoptée

ADHESION A L'AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE (N° DE _048_2026)

Monsieur le Maire ouvre la séance et présente la création de l'AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE initiée par le Département lors de son assemblée délibérante du 22 juillet 2013.

L'objectif de l'AGENCE est de trouver une solution aux collectivités adhérentes pour réaliser ou faire réaliser leurs études et leurs travaux dans les domaines de l'eau potable, de l'assainissement, du bâtiment, de la voirie, des ouvrages d'art et de l'urbanisme. L'adhésion à l'AGENCE est soumise à cotisation ; le recours aux prestations de l'AGENCE fait l'objet d'une rémunération au coup par coup suivant la nature de la mission confiée à l'AGENCE.

L'AGENCE DEPARTEMENTALE est un établissement public administratif départemental en application de l'article L 5511-1 du Code général des collectivités territoriales. Les statuts prévoient les modalités d'administration de l'AGENCE, via une assemblée générale où tous les membres sont représentés par le Maire ou le Président, et un Conseil d'Administration.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante, à l'unanimité des présents:

↳ **DECIDE** d'adhérer à l'AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE,

↳ **AUTORISE** le Maire signer tous les actes administratifs émanant de conventions prises avec l'ATD
88

Délibération : adoptée

VALIDATION D'UN DEVIS POUR MISSION DE REGULARISATION DES EAUX
PLUVIALES DANS LE CADRE DE LA REQUALIFICATION DE LA SEQUENCE D'ENTREE
SUD DE LA TRAVERSE (N° DE_049_2026)

Vu le Code général des collectivités territoriales;

Vu le projet de requalification de la séquence sud de la traverse du village il est nécessaire de faire un relevé du réseau d'eaux pluviales existants, un dossier de régularisation des exutoires d'eaux pluviales et un dossier de "porté à connaissance" pour la gestion des eaux pluviales

Vu le devis présenté par l'entreprise CONSILIUM en date du 8 juillet 2026 pour un montant total de 6 500,00 € HT, soit 7 800,00 € TTC ;

Le Maire expose à l'assemblée l'obligation de procéder à un relevé du réseau d'eaux pluviales existants, relevé du réseau d'eaux pluviales existants et un dossier de "porté à connaissance" pour la gestion des eaux pluviales.

Pour répondre à cette problématique, une consultation a été menée et l'entreprise CONSILIUM a remis une offre chiffrée d'un montant de 6 500,00 € HT.

Le détail des prestations comprend notamment :

- un relevé du réseau d'eaux pluviales existants;
- un dossier de régularisation des exutoires d'eaux pluviales ;
- un dossier de "porté à connaissance" pour la gestion des eaux pluviales

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents

1. APPROUVE le devis présenté par l'entreprise CONSILIUM pour un montant total de 6 500,00 € HT, soit 7 800,00 € TTC ;

2. AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis susvisé ainsi que tout document afférent à l'exécution de ces travaux ;

Délibération : adoptée

Aménagement de la séquence d'entrée sud de la traverse du village Mission d'étude géotechnique Choix du prestataire et attribution du devis. (N° DE_050_2026)

Le Maire rappelle à l'assemblée que la commune a engagé des travaux pour l'aménagement de la séquence d'entrée sud de la traverse du village. Afin de garantir la faisabilité technique, de déterminer la nature des terrains en place, leurs caractéristiques géométriques et mécaniques, le niveau de l'eau dans les sondages, la réalisation d'une mission géotechnique préalable s'avère indispensable.

Dans le cadre de cette consultation, trois devis ont été demandés et obtenus auprès de bureaux d'études spécialisés :

- **Entreprise 1** : CIRSE ENVIRONNEMENT, pour un montant de 3 500 € HT soit 4 200 € TTC
- **Entreprise 2** : DTF Géotechnique, pour un montant de 4 350 € HT soit 5 220 € TTC
- **Entreprise 3** : FONDATEC, pour un montant de 2 800 € HT soit 3 696 € TTC

Après examen des propositions au regard des critères de compétence, de délai de réalisation et d'offre financière, la proposition présentée par l'entreprise **FONDATEC** s'avère être la plus adaptée pour les besoins du projet, pour un montant total de **2 800 € HT**, soit **3 696 € TTC**.

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents

- 1. Retiennent** la proposition de devis émanant du bureau d'études **FONDATEC** pour la réalisation de l'étude géotechnique relative à l'aménagement de l'entrée sud de la traverse du village, pour le montant de **2 800 € HT**, soit **3 696 € TTC**.
- 2. Disent** que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice en cours, au chapitre 20, article 2031 ;
- 3. Autorisent** M. le Maire à signer le devis correspondant ainsi que tout document s'y rapportant.

Délibération : adoptée

Aménagement de la séquence d'entrée sud de la traverse du village Choix du devis pour l'inspection télévisée (ITV) des réseaux d'eaux pluviales existants. (N° DE_051_2026)

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment l'article L. 2121-29 ;

Vu le Code de la commande publique ;

Considérant le projet d'aménagement de la séquence d'entrée sud de la traverse du village porté par la commune ;

Considérant la nécessité de sécuriser et d'optimiser les choix techniques de ce futur aménagement de voirie en s'assurant de la capacité, du tracé exact et de l'état structurel des réseaux d'eaux pluviales existants ;

Considérant qu'il est indispensable de réaliser une inspection télévisée (ITV) de ces réseaux pour objectiver l'éventuelle nécessité de procéder à des opérations de réhabilitation ou de renouvellement préalables aux travaux de surface ;

Considérant que la consultation a fait l'objet d'une mise en concurrence auprès de deux entreprises spécialisées, lesquelles ont remis les offres suivantes

- **Entreprise INERA:** 2 375 € HT soit 2 850 € TTC)
- **Entreprise S.CO.RE :** 3 450 € HT soit 4140 € TTC)

Considérant l'analyse des offres au regard des critères de prix, de pertinence technique et de délais d'intervention proposés, l'offre présentée par l'entreprise **INERA** s'avère être la plus avantageuse pour la collectivité pour un montant de **2 375 € HT**, soit **2 850 € TTC** ;

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des présents:

- **DÉCIDENT** de retenir le devis présenté par l'entreprise **INERA** pour la réalisation de l'inspection télévisée des réseaux d'eaux pluviales de l'entrée sud de la traverse du village, pour un montant total de **2 375 € HT** (2 850€ TTC) ;
- **DISENT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice en cours, au chapitre 20 article 2031 ;
- **AUTORISENT** M. le Maire à signer le devis susvisé ainsi que tout document afférent à l'exécution de cette décision.

Délibération : adoptée

INFORMATIONS:

- FORET COMMUNALE: Possibilité d'augmenter les recettes pour les 5 années à venir.
- SDEV: les subventions sont acceptées pour l'enfouissement des réseaux secs de la deuxième tranche d'aménagement de bourg.
- AMÉNAGEMENT INTERCOMMUNAL FONCIER: Suite à l'arrêté de la Préfecture en date du 28 juillet 2026, ont été retenus pour la commune Jean-François BAROTTE, Yves DENOMME et Michel BAROTTE, titulaires; Jean-Paul DECORSAINT, suppléant.
- CROSS de DANIEL: il aura lieu sur la commune le 14 novembre 2026.
- PHOTOCOPIEUR: Un nouveau photocopieur avec contrat a été signé chez DIGITAL Solutions, suite à une offre plus économique pour la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, toutes les questions posées, la séance a été clôturée à 23h10.

Jean-François BAROTTE
Président de séance

Laëtitia MAZZUCCO
Secrétaire de séance